

A2020_039

Arrêté ordonnant l'ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU du Château d'Olonne

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L300-6, L153-54 et suivants, et R153-15 à R153-17,
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'urbanisme de la Commune du Château d'Olonne approuvé le 27 février 2008, révisé le 24 février 2009, modifié le 27 avril 2011, le 29 mai 2012, le 26 février 2013, le 28 janvier 2014, le 23 février 2015, le 26 octobre 2015 et le 23 avril 2018,
Vu le projet d'aménagement du site de l'ancienne clinique, située Avenue du Pas du Bois 85180 Les Sables d'Olonne s'inscrivant dans le cadre d'une opération d'aménagement,
Vu la délibération du Conseil municipal des Sables d'Olonne en date du 8 juillet 2019 lançant la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU afin de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement sur le site de l'ancienne clinique,
Vu les délibérations du 20 septembre 2019 du Conseil Communautaire des Sables d'Olonne Agglomération et du 18 novembre 2019 du Conseil Municipal de la Ville des Sables d'Olonne transférant la compétence en matière de plan local d'urbanisme à Les Sables d'Olonne Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,
Vu la délibération du Conseil municipal des Sables d'Olonne en date du 20 janvier 2020 transférant les procédures de modification et de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme en cours à Les Sables d'Olonne Agglomération,
Vu la délibération du conseil communautaire des Sables d'Olonne Agglomération en date du 31 janvier 2020 acceptant de poursuivre les procédures de modification et de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme engagée par la Ville des Sables d'Olonne,
Vu le dossier de déclaration de projet présentant les principales caractéristiques du projet envisagé,
Vu la saisine de l'Autorité Environnementale en date du 10 décembre 2019 demandant l'examen au cas par cas et la dispense d'étude environnementale,
Vu la décision du 20 janvier 2020 de la Mission Régionale d'autorité environnementale des Pays de la Loire dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale,
Vu la notification du projet aux personnes publiques associées et à Monsieur le Maire des Sables d'Olonne par courrier en date du 13 février 2020,
Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 2 mars 2020,
Vu la décision en date du 3 mars 2020 par laquelle le Tribunal Administratif de NANTES a désigné Monsieur RYO Marcel en qualité de commissaire enquêteur;
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE

Article 1: Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique relative à la déclaration de projet ayant pour objet l'aménagement du site de l'ancienne clinique et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme du Château d'Olonne qui en est la conséquence.

L'enquête publique concernant cette opération portera à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme du Château d'Olonne.

Article 2 : Dates et durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera du mercredi **26 août 2020 (8h30) au vendredi 25 septembre 2020 (17h30) inclus**, soit pendant 31 jours consécutifs.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur RYO Marcel, cadre de la fonction publique en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de NANTES.

Article 4 : Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique comprend la déclaration de projet, le procès-verbal d'examen conjoint par les personnes publiques associées, l'avis de la Mrae.

Article 5 : Evaluation environnementale

Conformément à l'article L.104-2 du code de l'urbanisme, le projet a fait l'objet, le 10 décembre 2019 d'une demande d'examen au cas par cas au titre de l'Evaluation Environnementale auprès de la Mrae. Par décision du 20 janvier 2020, la Mrae a décidé que le projet de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 6 : Siège et permanences de l'enquête

Le siège de l'enquête est situé au siège des Sables d'Olonne Agglomération 2 bis Avenue Carnot 85100 Les Sables d'Olonne.

Article 7 : Registres d'enquête, consultation du dossier et recueil des observations du public

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public :

à la direction générale des services techniques des Sables d'Olonne Agglomération - 2 bis, avenue Carnot - 85 100 les Sables d'Olonne pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

à la Mairie des Sables d'Olonne, 21 place du Poilu de France 85100 Les Sables d'Olonne pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Les lundis, mercredi, jeudi et vendredis : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et le mardi de de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00.

à la Mairie annexe du Château d'Olonne, 53 Rue Séraphin Buton 85180 Château d'Olonne pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Les lundis, mardis, mercredi et vendredis : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et le jeudi de de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00.

sur le site internet des Sables d'Olonne Agglomération (www.isoagglo.fr).

Le dossier sera également accessible gratuitement sur un poste informatique situé en mairie des Sables d'Olonne et en mairie annexe du Château d'Olonne aux horaires habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur :

- Par courrier postal à l'adresse suivante en précisant la mention « enquête publique relative à la déclaration de projet portant sur l'aménagement du site de l'ancienne clinique au Château d'Olonne » et « à l'attention du commissaire enquêteur » : Les Sables d'Olonne Agglomération - 2 bis Avenue Carnot 85100 Les Sables d'Olonne.
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique.plu@isoagglo.fr en précisant la mention « enquête publique relative à la déclaration de projet portant sur l'aménagement du site de l'ancienne clinique au Château d'Olonne » et « à l'attention du commissaire enquêteur ».

Seules les observations du public reçues sous forme dématérialisées seront accessibles sur le site internet des Sables d'Olonne Agglomération mentionné à l'article 7 dans les meilleurs délais et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 8 : Permanences et accueil du public pendant l'enquête publique

Le commissaire enquêteur assurera 4 permanences et recevra le public selon les modalités suivantes :

- **Mercredi 26 août 2020, de 8h30 à 11h30 – salle 213 à la Mairie des Sables d'Olonne - 21 place du Poilu de France 85100 Les Sables d'Olonne**
- **Jeudi 3 septembre 2020, de 16h00 à 19h00 – Salle Cayola à la Mairie du Château d'Olonne - 53 Rue Séraphin Buton 85180 Château d'Olonne**
- **Mardi 15 septembre 2020, de 09h00 à 12h00 – Salle Cayola à la Mairie du Château d'Olonne - 53 Rue Séraphin Buton 85180 Château d'Olonne**
- **Vendredi 25 septembre 2020, de 14h30 à 17h30 – Salle 213 à la Mairie des Sables d'Olonne - 53 Rue Séraphin Buton 85100 les Sables d'Olonne**

Article 9 : Information et communication au public

Toute personne peut obtenir des informations auprès de Les Sables d'Olonne Agglomération, Direction Générale des services techniques, Service Aménagement (tel : 02.51.23.86.05 / technique@isoagglo.fr)

Les informations relatives à cette enquête publique peuvent également être consultées sur les sites Internet des Sables d'Olonne Agglomération : www.isoagglo.fr.

Article 10 : Publicité de l'enquête

Un avis au public sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet des Sables d'Olonne Agglomération.

Dans les mêmes délais, et pendant toute la durée de l'enquête, cet avis sera publié par voie d'affiches au siège Sables d'Olonne Agglomération, en mairie des Sables d'Olonne et en Mairie annexe du Château d'Olonne, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet

Article 11 : Clôture de l'enquête publique / Rapport et conclusions motivées

Le commissaire enquêteur rencontrera le Président des Sables d'Olonne Agglomération, ou son représentant, dans les huit jours de la clôture de l'enquête, afin de lui communiquer les observations écrites et orales de l'enquête publique, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président des Sables d'Olonne Agglomération disposera d'un délai de 15 jours pour faire connaître ses observations éventuelles consignées dans un mémoire en réponse.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui dispose d'un délai de 30 jours, à compter de la clôture de l'enquête, pour rendre son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables, à Monsieur Le Président ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête publique déposé au siège des Sables d'Olonne Agglomération accompagné du registre et des pièces annexées.

Simultanément, une copie de ce rapport et de ses conclusions sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Article 12: Consultation du rapport et des conclusions

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à Les Sables d'Olonne Agglomération aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant une durée de 1 an à compter de sa transmission à Les Sables d'Olonne Agglomération.

Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables, pendant 1 an, sur le site Internet des Sables d'Olonne Agglomération.

Article 13 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

Le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera soumis au Conseil Communautaire des Sables d'Olonne Agglomération pour approbation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU du Château d'Olonne.

Article 14: Exécution

Monsieur Le Président des Sables d'Olonne Agglomération, Monsieur Le Maire des Sables d'Olonne, Monsieur Le Commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par le Président

Compte-tenu de sa transmission en Préfecture le **23 JUIL. 2020**

De l'affichage le **23 JUIL. 2020**

De la notification à l'intéressé le **23 JUIL. 2020**
FAIT aux Sables d'Olonne, le **23 JUIL. 2020**

Pour le Président,
Par délégation, le Vice-président

Armel PECHEUL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.